

# Fonds Bruxellois de Garantie

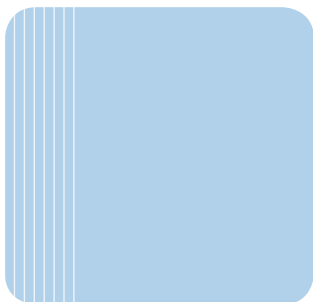


Rapport annuel

# Fonds Bruxellois

de Garantie

c/o S.R.I.B.  
Rue de Stassart, 32  
1050 Bruxelles  
Tél.: + 32 2 548 22 99  
Fax: + 32 2 511 90 74  
E-Mail: [fbg-bwf@srib.be](mailto:fbg-bwf@srib.be)  
[www.garanties.be](http://www.garanties.be)



# Sommaire

01	<b>A</b> vant-Propos
02	<b>C</b> onseil d'Administration
03	<b>H</b> istorique & aspects légaux
04	<b>C</b> ritères d'intervention
04	- Champ d'application
04	- Types d'intervention
05	- Modalités d'intervention
	• La garantie sur demande et le préaccord
	• La garantie simplifiée
07	<b>A</b> ctivités en 2007
10	<b>R</b> apports financiers 2007
11	- comptes annuels au 31 décembre 2007
14	- rapport du Conseil d'Administration
15	- rapport du Commissaire

## AVANT-PROPOS

Le Fonds Bruxellois de Garantie confirme une fois encore en 2007 sa position en tant qu'outil déterminant dans l'acte d'investissement des entreprises bruxelloises. Avec près de 400 dossiers traités au cours de cet exercice, quelques 14 millions d'euros de garanties offertes aux banques ont permis aux PME bruxelloises d'investir à hauteur de 21 millions dans notre Région.

Le Fonds Bruxellois de Garantie rend donc l'accès au financement professionnel plus facile pour les entrepreneurs.

Notons également d'autres points positifs. La provenance des demandes de garanties continue à se diversifier, le réseau d'organismes financiers avec lequel le Fonds Bruxellois de Garantie collabore, s'étoffe au fil des années. Parallèlement, le secteur, la taille et le type d'entreprise dans lesquels le Fonds intervient correspondent de mieux en mieux au profil de la population des entreprises bruxelloises. Les synergies avec le Groupe S.R.I.B., mais aussi avec le Fonds de Participation, la S.D.R.B. et l'A.B.E. continuent à s'intensifier.

En outre, l'année 2007 a vu de nombreux changements.

Le Conseil d'Administration, après 5 années d'exercices, a été partiellement renouvelé. Marc Kadaner, qui a présidé aux destinées du Fonds Bruxellois de Garantie depuis décembre 2001, a cédé son mandat pour des raisons professionnelles. Julien Meganck a également cédé son mandat de Vice-président. Je tiens ici à les remercier pour le travail réalisé, pour leur attitude constructive, volontariste et positive tout au long d'un mandat qui a vu le Fonds se développer de manière importante.

Un nouveau règlement a été conçu et négocié entre autres avec le secteur bancaire. Il entrera en vigueur en 2008 après son approbation par le Gouvernement Bruxellois.

Le Fonds Bruxellois de Garantie est et reste un réel atout pour la création, la transmission, la reprise et le développement des entreprises actives sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, je souhaite remercier vivement l'équipe de Brufonds ainsi que les Commissaires du Gouvernement pour leur constante implication à animer et développer cet important outil de promotion économique générateur d'emplois dans la Région de Bruxelles-Capitale.



Bruno WATTENBERGH  
Président

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Président :** Bruno WATTENBERGH

**Vice-Président effectif :** Jos VANNESTE

**Membres effectifs**

Michel VERHAEGHE

Gilbert MARKEY

Marcel STERCKX

Pierre KONINGS

Fabrice OPPITZ

Dries VERHAEGHE

Karen OOMS

Hilde VERCAEMST

Marc DE HERTOOGH

Fabrice KUMPS

Yakup URUN

**Membres suppléants**

*Pierre VAN SCHENDEL*

*Serge PEFFER*

*Philippe SIX*

*Gijs KOOKEN*

*Anton VAN ASSCHE*

*Christophe VAN HOSBEEK*

*Quentin SANTY*

*Laurent ORTEGATE*

*Brieuc CARDON DE LICHTBUER*

*Benoît HOVELAQUE*

*Pierre LARDOT*

*Marc OSWALD*

**Commissaires du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale**

Denis LIEVENS (Fr)

Johan VAN LOOY (Nl)

**Secrétaire**

Ellen HANSEN

**Commissaire-Réviseur**

TCLM, réviseurs d'entreprises, représenté par M. Jean François Cats



# HISTORIQUE & ASPECTS LÉGAUX

Le Fonds Bruxellois de Garantie est un outil financier qui permet aux PME et aux professions libérales d'accéder plus aisément aux crédits bancaires grâce à la garantie de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, l'entreprise ou l'indépendant ne dispose pas toujours de garanties réelles ou personnelles suffisantes pour obtenir un crédit auprès de sa banque.

La mission du Fonds Bruxellois de Garantie consiste à fournir aux organismes de crédit, moyennant le paiement d'une prime, une part substantielle des garanties qu'ils exigent des PME et des indépendants pour l'octroi de crédits professionnels en Région de Bruxelles-Capitale.

Le Fonds Bruxellois de Garantie, qui avait à l'origine un caractère national, a été créé par la loi du 24 mai 1959. Celle-ci a été modifiée par la loi du 4 août 1978 (M.B., 17.08.1978) de réorientation économique. Le Fonds Bruxellois de Garantie a été régionalisé en 1988, par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1988. Ses conditions d'intervention et de fonctionnement sont fixées par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juin 1997 (M.B., 25.07.1997 et 22.01.1998).

Enfin, sur proposition du Gouvernement, le Parlement Bruxellois a voté en 1999 une ordonnance qui redéfinit les missions du Fonds. « Le Fonds a pour mission de faciliter l'octroi de crédits professionnels dans la Région de Bruxelles-Capitale » (ordonnance du 22 avril 1999 (M.B., 14.10.1999).

Le nouveau règlement du Fonds Bruxellois de Garantie, régi par l'arrêté du 5 avril 2004 (M.B., 29.04.2004), complète le dispositif de l'ordonnance et donne ainsi au Fonds Bruxellois de Garantie les marques de sa redynamisation.

En juillet 2003, le contrat de gestion des activités du Fonds Bruxellois de Garantie a été confié à Brufonds, société momentanée créée par la S.R.I.B. et le Fonds de Participation. La S.R.I.B. gère le front office (traitement des nouvelles demandes et communication du Fonds) tandis que le Fonds de Participation se charge du back office (gestion des contentieux, informatique, lettres de décisions du conseil ...).



# CRITÈRES D'INTERVENTION

Le règlement du Fonds Bruxellois de Garantie est régi par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 avril 2004, applicable depuis le 1er mai 2004.

## 1. Le champ d'application du Fonds Bruxellois de Garantie

Le Fonds Bruxellois de Garantie s'adresse :

- aux micro, petites et moyennes entreprises (selon la définition européenne), aux indépendants et aux professions libérales,
- de tous les secteurs d'activité à l'exception du secteur agricole,
- qui réalisent des investissements en Région de Bruxelles-Capitale.

## 2. Les types d'intervention du Fonds Bruxellois de Garantie

Le Fonds intervient de 3 manières :

**1. la préaccord** (avant demande de crédit) : le demandeur introduit sa demande, via un formulaire pré-établi, directement au Fonds pour obtenir un accord de principe sur l'octroi de la garantie du Fonds. Le préaccord, délivré le cas échéant au demandeur après examen du dossier par le Conseil d'Administration, est valable 4 mois. Ensuite, l'organisme de crédit sélectionné par le demandeur adresse au Fonds une demande de confirmation du préaccord.

**2. la garantie sur demande** : l'organisme de crédit introduit la demande de garantie auprès du Fonds à l'aide d'un formulaire pré-établi. Le Fonds accorde le cas échéant la garantie à l'organisme de crédit après examen du dossier par le Conseil d'Administration.

**3. la garantie simplifiée** : l'organisme de crédit engage directement la garantie du Fonds pour les crédits répondant strictement à certaines conditions, ce qui permet d'accélérer l'examen des demandes de crédit.

### 3. Les modalités d'intervention du Fonds Bruxellois de Garantie

#### La garantie sur demande et le préaccord

Le Fonds Bruxellois de Garantie intervient, dans les cas de garantie sur demande et de préaccord, selon les modalités suivantes :

- Les **crédits** pouvant bénéficier de l'intervention du Fonds Bruxellois de Garantie sont les crédits professionnels destinés à financer directement les investissements suivants :
  - les investissements en immeubles bâtis ou non bâtis et en outillage, matériel et autres biens meubles
  - les investissements immatériels (études de marché, recherche, brevets...)
  - la constitution ou reconstitution du fonds de roulement
  - la reprise d'un fonds de commerce ou l'achat d'actions
  - les opérations de leasing financier
  - les crédits de cautionnement
- La **quotité maximale d'intervention** du Fonds est limitée à 75% (85% si le demandeur est un Starter<sup>(1)</sup>) du montant total du crédit.
- Le **montant de la garantie** est plafonné à 500.000 €, sauf autorisation écrite et préalable du Ministre bruxellois de l'économie et de l'emploi.
- La garantie couvre une **durée** identique à celle du crédit sans toutefois excéder 10 ans.
- Le **délai de décision** par le Conseil d'Administration du Fonds est de 15 jours après réception du dossier complet.
- Des **garanties** doivent être constituées par le demandeur de crédit pour une partie des sommes empruntées.
- Une **prime** est payée au Fonds pour son intervention. Cette prime est échelonnée sur la durée d'intervention du Fonds. Le montant de cette prime est égal à 0,375% du montant de la garantie et se répartit comme suit : 0,25 % à charge du demandeur et 0,125% à charge de l'organisme de crédit.

<sup>(1)</sup> Le demandeur est un Starter s'il dispose depuis moins de 2 ans d'un numéro d'immatriculation à la Banque Carrefour.

### La garantie simplifiée

L'organisme de crédit peut appliquer la garantie simplifiée pour les crédits répondant aux conditions suivantes :

- Le **crédit** est destiné à financer directement les investissements professionnels suivants :
  - L'acquisition, la construction ou les transformations d'un immeuble,
  - Le paiement des travaux d'installation et de transformation ainsi que les coûts d'acquisition de matériel et d'investissements immatériels,
  - La reprise de tout ou partie d'une activité professionnelle.
- Le **montant de la garantie** ne peut dépasser 250.000 € par demandeur et par organisme de crédit, y compris les interventions existantes.
- La **quotité d'intervention** du Fonds est de maximum 75% du montant du crédit.
- La **durée** maximale d'intervention est de 5 ans.
- Le **délai** de confirmation par le Fonds est de 5 jours ouvrables après réception du dossier complet.
- Les **biens financés** doivent être **affectés en garantie** du crédit demandé (hypothèque, gage sur fonds de commerce, autres mises en gage,...). Toutefois si le crédit est destiné à financer uniquement des transformations à un immeuble professionnel existant, un mandat hypothécaire peut constituer une garantie suffisante : le Fonds apprécie souverainement au cas par cas.
- Les **cautions des associés** compléteront le risque global du crédit à concurrence d'au moins 50% du montant de la garantie simplifiée.

L'encours maximal des engagements du Fonds Bruxellois de Garantie a été fixé à près de 61.973.381 € (soit exactement 2,5 milliards de francs belges selon l'art. 19 de l'ordonnance de 1999), cette limite pouvant être augmentée par arrêté du gouvernement de 4 tranches de 6.197.338 € (soit exactement 250 millions de francs) chacune.

# ACTIVITÉS EN 2007

Nous présentons ci-après les activités réalisées en 2007 par le Fonds Bruxellois de Garantie au niveau des nouvelles demandes et de la gestion des sinistres.

## 1. Les nouvelles demandes

	2007	2006
Nombre de nouvelles demandes présentées	247	252
- dont demandes de garantie	180	165
- dont garanties simplifiées	25	14
- dont préaccords	35	54
- dont confirmations de préaccord	7	19
Nombre de modifications présentées	142	123
<b>Nombre de dossiers présentés</b>	<b>389</b>	<b>375</b>
Montant total théorique d'interventions du Fonds	13.939.466 €	17.301.035 €
Montant total théorique des crédits introduits	20.918.110 €	26.308.888 €
<b>Pourcentage moyen de couverture</b>	<b>67%</b>	<b>66%</b>

En 2007, le Conseil d'Administration, qui s'est réuni 27 fois sur l'année, a traité 389 dossiers dont 247 nouvelles demandes et 142 demandes de modifications de dossiers en cours.

Les demandes de modifications consistent notamment en des modifications des caractéristiques des crédits sollicités, des garanties proposées, des conditions émises par le Conseil pour l'octroi de la garantie du Fonds Bruxellois de Garantie, qui peuvent avoir un impact sur le risque du dossier.

Sur les 247 nouvelles demandes, 180 (73%) concernent des demandes de garantie, 35 des préaccords (14%), 7 des confirmations de préaccord (3%) et 25 des garanties simplifiées (10%).

Notons que, cette année, les organismes de crédits ont fait plus souvent appel au produit de la garantie simplifiée.

L'engagement réel du Fonds, soit le montant total des interventions pour lesquelles le Fonds a donné son accord et pour lesquelles les primes dues ont été versées en 2007 dans les délais imposés, s'élève à 13.939.466 €.



Le montant total théorique des crédits garantis par le Fonds s'élève à 20.918.110 €, soit une moyenne de 67% de couverture sur ces crédits.

Le nombre de demandes introduites dans le cadre de dossiers de transmission d'entreprises représente en 2007 près de 16% du total des dossiers introduits. Cela se traduit par des demandes de couverture de reprises de fonds de commerce et de rachat de parts de sociétés.

Notons que les dossiers introduits par des demandeurs «Starter» atteignent 32 % de l'ensemble des dossiers, sur l'année 2007.

## 2. La gestion des sinistres

Le Fonds a poursuivi en 2007 le traitement des dossiers contentieux. En 2007, 10 dossiers ont été dénoncés, représentant un risque total pour le Fonds de 1.147.062 €.

Sur l'exercice 2007, le Fonds a versé la somme de 706.090 € à titre de provisions et de décomptes. Il a perçu la somme de 266.785 € à titre de récupérations.

Au 31 décembre 2007, le portefeuille contentieux du Fonds comprend 511 dossiers. Depuis la reprise du contrat de gestion par Brufonds en juillet 2003, on constate que Brufonds a traité 458 dossiers contentieux dont 252 sont classés définitivement et 206 sont toujours en cours de traitement.



# Rapports Financiers 2007

- 11 Comptes annuels au 31 décembre 2007
- 14 Rapport du Conseil d'Administration
- 15 Rapport du Commissaire

# BILAN AU 31/12/2007

Actif (en euros)	31/12/2007	31/12/2006
<b>Actifs immobilisés</b>		
I. Frais d'établissement		
II. Immobilisations incorporelles		
III. Immobilisations corporelles		
IV. Immobilisations financières		
<b>Actifs circulants</b>	<b>1 658 486</b>	<b>1 363 604</b>
V. Créances à plus d'un an	327 576	253 465
VII. Créances à un an au plus		
Clients	76 853	61 837
Créance sur Région Bruxelles-Capitale	812 452	1 042 133
VIII. Placements de trésorerie		
IX. Valeurs disponibles	441 605	6 168
X. Comptes de régularisation		
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 658 486</b>	<b>1 363 604</b>
<b>Passif (en euros)</b>		
<b>Fonds propres</b>		
V. Résultat	-232 829	-103 411
Résultat reporté	-103 411	-447 560
Résultat de l'année	-129 418	344 149
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
VII. Provisions pour risques et charges		
<b>Dettes</b>	<b>1 891 315</b>	<b>1 467 015</b>
VIII. Dettes à plus d'un an		
IX. Dettes à un an au plus		
Fournisseurs	171 467	102 063
Banque	1 091 848	734 342
X. Comptes de régularisation	628 001	630 610
<b>Total du passif</b>	<b>1 658 486</b>	<b>1 363 604</b>

# COMPTE DE RÉSULTATS

Compte de résultats (en euros)	31/12/2007	31/12/2006
<b>I. Produits d'exploitation (+)</b>	<b>1 587 356</b>	<b>2 182 953</b>
A. Produits d'exploitation	220 251	208 528
B. Produits d'exploitation divers	1 100 320	1 674 886
Remboursements sur sinistres	206 671	97 270
Récupérations avant 1994	60 114	202 270
<b>II. Charges d'exploitation (-)</b>	<b>1 690 258</b>	<b>1 811 256</b>
A. Sinistres	706 090	843 325
B. Services et biens divers	971 718	967 930
C. Rémunérations, charges sociales et pensions		
D. Amortissements et réduction de valeurs		
F. Réduction de valeur sur créances com. à un an au plus	12 450	
<b>III. (Perte d'exploitation)</b>		
<b>IV. Produits financiers (+)</b>	<b>21 343</b>	<b>2 122</b>
A. Produits financiers	2 122	2 122
B. Produits des actifs circulants	114	
C. Autres produits financiers		
<b>V. Charges financières (-)</b>	<b>47 858</b>	<b>29 671</b>
A. Intérêts et frais	47 858	29 671
B. Réductions de valeur sur créances		
C. Autres charges financières		
<b>VI. Bénéfice courant</b>		
<b>VII. Produits exceptionnels (+)</b>		
B. Reprises de réduction de valeurs sur l'immobilisations financ.		
<b>VIII. Charges exceptionnelles (-)</b>		
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		
<b>X. Impôts sur le résultat</b>		
Impôts et précomptes dus ou versés		
<b>XI. Bénéfice / Perte de l'exercice au 31/12/2007</b>	<b>-129 418</b>	<b>344 149</b>

# DROITS &

# ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagement en cours (en euros)	31/12/2007	31/12/2006
Engagements en encours	28 738 889	28 081 955
Engagements antérieurs à 1994	1 557 737	1 674 262
Engagements pré-accord	690 938	1 089 750
Engagements accord par CA	5 464 777	6 360 559
	<b>36 452 341</b>	<b>37 206 526</b>
Engagements dénoncés		
Engagements dénoncés	1 626 024	2 215 947
Dotation accordée encore à recevoir		
	518 000	

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous avons l'honneur de vous soumettre les comptes relatifs à l'exercice du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007.

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles de la législation comptable belge. Les comptes se clôturent avec une perte de 129.418 €. Il est proposé de reporter le résultat au prochain exercice. La perte reportée s'élève donc à 232.829 €. En tenant compte de la perte reportée, le Conseil d'Administration décide, conformément à l'article 96,6° du Code des Sociétés, d'établir les comptes selon le principe de continuité. Il n'y a pas de risques et d'incertitudes connus qui n'ont pas été repris dans les comptes.

La perte de l'exercice est due à une correction qui se rapporte à 2006 d'un subside supplémentaire de 230.000 € de la Région de Bruxelles-Capitale qui a été injustement repris dans le résultat en 2006. Ce montant fut pris en résultat conformément à l'article 24 de l'ordonnance du 22 avril 1999 parce qu'il était inclus dans le déficit de caisse garanti. La dotation complémentaire qui a été accordée par la Région de Bruxelles Capitale suite à un deuxième ajustement budgétaire a encore été comptabilisée en résultat. Pendant les deux dernières années, le résultat comptable aurait dû se présenter comme suit:

	2006	2007
Résultat de l'exercice	344.149 €	-129.418 €
Correction impact	-230.000 €	230.000 €
Nouveau résultat	<b>114.149 €</b>	<b>100.582 €</b>

Le total du bilan s'élève à 1.658.486 €. L'augmentation par rapport à l'année précédente est due à une augmentation des moyens liquides du compte bancaire intitulé « frais d'exploitation » et à l'augmentation de la dette du compte bancaire garanties.

Le total des engagements restant dû relatif aux garanties s'élève à 36.452.341 € et les engagements des dossiers dénoncés pour lesquels le Fonds n'est pas encore intervenu s'élève à 1.626.024 €.

En 2007, 10 dossiers ont été dénoncés. Le Fonds a payé un total de provisions et de décomptes de 706.090 € et a récupéré, dans le cadre des décomptes, la somme de

266.785 €. Enfin, le total des remboursements sur les cas de sinistre s'élève à 206.671 € et à 60.114 € pour les dossiers antérieurs à 1994.

Le Conseil a approuvé le 31 août 2007 une circulaire relative au transfert du lieu d'investissement en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil d'Administration a approuvé fin 2007 le projet de modification de l'Arrêté du Gouvernement du 5 avril 2004 portant sur le règlement général du Fonds. En effet, le Conseil d'Administration a décidé d'adapter l'Arrêté précité afin, entre autre, de rendre les produits du Fonds Bruxellois de Garantie encore plus attractifs pour les PME et les organismes de crédit.

Le Conseil d'Administration espère ainsi accroître sa production dans les prochaines années.

En 2007, les frais d'exploitation ont légèrement augmenté de 967.930 € à 971.718 €. Par contre, notre subside a fortement augmenté et s'élève en 2007 à 1.618.000 € pour diminuer la dette arriérée sur le compte bancaire dédié aux garanties que la Région de Bruxelles-Capitale doit apurer conformément à l'article 24 de l'ordonnance du 22 avril 1999.

BGM, le système informatique qui gère les garanties, a de nouveau été adapté en 2007 particulièrement afin de garantir une cohérence optimale du renouvellement des comptes à durée indéterminée ainsi qu'un suivi adéquat de tous les dossiers présentés au Conseil d'Administration du Fonds.

Par conséquent, le Conseil d'Administration est d'avis qu'en 2007, un nombre important de mesures a été pris afin de renforcer les procédures et les provisions au sein du Fonds Bruxellois de Garantie. De plus, grâce au changement du règlement général, le Conseil d'Administration espère rendre le Fonds encore plus attrayant pour les institutions de crédit et les PME.



Bruno Wattenbergh,  
Président du Conseil d'Administration

# RAPPORT DU COMMISSAIRE RÉVISEUR



réviseurs d'entreprises

## RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

### Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 1.658.486 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 129.418

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictees par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation du Fonds en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés du Fonds Bruxellois de Garantie les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels.

Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par le Fonds ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2007 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats du Fonds Bruxellois de Garantie, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par le Fonds Bruxellois de Garantie de la législation applicable et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels le Fonds de Garantie pour la Région Bruxelloise est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation de la législation applicable ou des statuts. L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Bruxelles, le 14 avril 2008

T C L M – Toelen, Cats, Morlie & Co  
Commissaire  
représentée par

Jean-François Cats  
Réviseur d'entreprises  
Associé - Gérant